

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 AVRIL à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTOY Alain.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

**2025.17 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT.**

**VOTE : 25 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2024 fait apparaître :

|  | Fonctionnement |          | Investissement |                     |
|--|----------------|----------|----------------|---------------------|
|  | recettes       | dépenses | recettes       | dépenses            |
| Résultat de clôture<br>(déficit ou excédent)                                     | 3 845 009,29 € |          | 534 609,02 €   |                     |
| <b>Restes à réaliser 2024</b>  |                |          | <b>0,00 €</b>  | <b>744 334,56 €</b> |
| Solde  |                |          |                | -209 725,54 €       |
| Besoin de Financement de la section d'investissement<br>/Affectation du résultat |                |          |                | 209 725,54 €        |

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être inscrit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2025 pour un montant de 209 725.54 € prélevé sur le résultat de fonctionnement cumulé de 3 845 009.29 €

Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit en conséquence comme suit :

$3\ 845\ 009.29\ € - 209\ 725.54\ € = 3\ 635\ 283.75\ €$  sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2025, en recettes au compte 002.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

Vu le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Agen ;

### **Considérant l'exposé ci-dessus,**

Il vous est proposé donc de reprendre ce résultat et de l'inscrire au Budget Primitif 2025 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 209 725.54 €

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement : 3 635 283.75 €

- Solde d'exécution reporté en recettes d'investissement : 534 609.02 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 A l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 209 725.54 €  
 - Résultat reporté en recettes de fonctionnement 3 635 283.75 €  
 - Solde d'exécution reporté en recettes d'investissement : 534 609.02 €

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

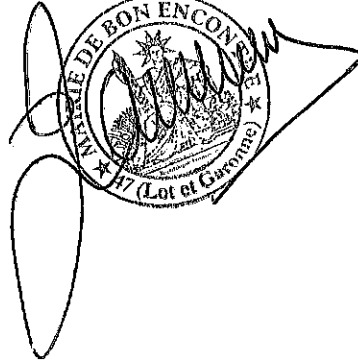
Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 22 avril 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



Le secrétaire de séance,  
**Christian AMELING**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ameling', written over a faint grid background.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20250409-202516-BF  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025